

T 4.6

**Calcul des parts de l'impôt sur les huiles minérales
pour la caisse fédérale et affectées
(État 1.1.2020)**

	Taux par 1 000 litres à 15 °C CHF	Répartition					
		Caisse fédérale de la Confédération		Circulation routière			
		en %	CHF par 1 000 litres à 15 °C	FSCR ¹⁾		FORTA ²⁾	
				en %	CHF par 1 000 litres à 15 °C	en %	CHF par 1 000 litres à 15 °C
1 Essence sans plomb 95/98 IOR							
1.1 Impôt sur les huiles minérales, dont	431.20						
- 1.5 % frais de perception	6.47	100.00	6.468				
- 98.5 % recettes nettes	424.73	45.00	191.129	50.00	212.366	5.00	21.237
	431.20		197.597		212.366		21.237
1.2 Surtaxe sur les huiles minérales, dont	300.00						
- 1.5 % frais de perception	4.50	100.00	4.500				
- 98.5 % recettes nettes	295.50					100.00	295.500
	300.00		4.500				295.500
Taux d'impôt global	731.20		202.097		212.366		316.737
2 Huile diesel							
2.1 Impôt sur les huiles minérales, dont	458.70						
- 1.5 % frais de perception	6.88	100.00	6.881				
- 98.5 % recettes nettes	451.82	45.00	203.319	50.00	225.910	5.00	22.591
	458.70		210.199		225.910		22.591
2.2 Surtaxe sur les huiles minérales, dont	300.00						
- 1.5 % frais de perception	4.50	100.00	4.500				
- 98.5 % recettes nettes	295.50					100.00	295.500
	300.00		4.500				295.500
Taux d'impôt global	758.70		214.699		225.910		318.091
		Répartition					
	Taux par 1 000 litres à 15 °C CHF	Caisse fédérale de la Confédération		Trafic aérien			
		en %	CHF par 1 000 litres à 15 °C	FSTA ³⁾			
				en %	CHF par 1 000 litres à 15 °C	en %	CHF par 1 000 litres à 15 °C
3 Pétrole pour avions							
3.1 Impôt sur les huiles minérales, dont	439.50						
- 1.5 % frais de perception	6.59	100.00	6.593				
- 98.5 % recettes nettes	432.91	50.00	216.454	50.00	216.454		
	439.50		223.046		216.454		
3.2 Surtaxe sur les huiles minérales, dont	300.00						
- 1.5 % frais de perception	4.50	100.00	4.500				
- 98.5 % recettes nettes	295.50			100.00	295.500		
	300.00		4.500		295.500		
Taux d'impôt global	739.50		227.546		511.954		

¹⁾ FSCR Financement spécial pour la circulation routière

²⁾ FORTA Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

³⁾ FSTA Financement spécial du trafic aérien

Calcul des parts de l'impôt sur les huiles minérales pour la caisse fédérale et affectées

Carburants routiers

En 2020, les recettes totales de l'impôt et de la surtaxe sur les huiles minérales se sont élevées à 4,17 milliards de francs. La répartition est établie à 2,52 milliards de francs pour l'impôt sur les huiles minérales et à 1,65 milliards de francs pour la surtaxe sur les huiles minérales.

Près de 1,66 milliard de francs provenant de l'impôt sur les huiles minérales ont été versés dans la caisse fédérale de la Confédération, tandis que 2,51 milliards de francs ont été mis à disposition pour des tâches en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

En acceptant le projet relatif aux fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), le peuple suisse a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'affectation obligatoire du produit de l'impôt sur les huiles minérales au secteur routier à hauteur de:

- 45 % (dès le 01.01.2020 : 40 %) pour la caisse fédérale de la Confédération
- 50 % pour le financement spécial de la circulation routière (FSCR)
- 5 % (dès le 01.01.2020 : 10 %) aux fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

La surtaxe sur les huiles minérales est attribuée à 100 % aux fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (jusqu'au 31.12.2017, la surtaxe était attribuée au FSCR).

Répartition des recettes						
		Impôt sur les huiles minérales			Surtaxe sur les huiles minérales	
Dates		Caisse fédérale de la Confédération	FSCR	FORTA	FSCR	FORTA
Jusqu'au	31.12.2017	50 %	50 %		100 %	
01.01.2018	- 31.12.2019	45 %	50 %	5 %		100 %
Dès le	01.01.2020	40 %	50 %	10 %		100 %

Carburants pour avions

Jusqu'au 31.12.2017, la part d'impôt sur les huiles minérales affectée était comptabilisée avec le financement spécial de la circulation routière (FSCR).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'impôt perçu sur les carburants pour avions est décompté séparément. Sur les 31,66 millions de francs perçus en 2020, 15,83 millions de francs ont été attribués à la caisse fédérale de la Confédération et 15,83 millions de francs au financement spécial pour le trafic aérien.

La surtaxe sur les huiles minérales, 21,59 millions de francs, est attribuée à 100 % au financement spécial pour le trafic aérien (FSTA).

Répartition des recettes				
		Impôt sur les huiles minérales		Surtaxe sur les huiles minérales
Dates		Caisse fédérale de la Confédération	FSTA	FSTA
Dès le	01.01.2018	50 %	50 %	100 %